JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TRIBUNE MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 27 SEPTEMBRE 1845.

PUBLIE PAR
MAGNE & WEDDE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance 5
Les abonnements se paient d'avance. Aucune ordonnance, sont ou journal seulement, sont eux annonces, ne sera quelconque comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
ANNONCES.—Une pastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans la nature ordinaire, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou pouces.
ABONNEMENS pour l'année sont annoncés.—Les artistes et particuliers ont maintenant le droit, par les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 25 pr. cent, les agents pour navires, les hôtels et bateaux à vapeur et les maisons de commerce faisant le commission, 50 pr. cent.
Les abonnements ne passent à l'année et d'avance.
Les privilèges des souscripteurs aux ventes sont limité à un [illegible] fois, et trois fois par semaine.
LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons et terrains à vendre, à louer ou à affermer, actions [illegible] qui ne seront payées ou payées, etc., ne seront portées [illegible] séparément et aux prix ci-dessus indiqués.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalle, doivent se payer comme chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne paraîtront pas le cours de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées au même jusque de cette disposition.
LES ANNONCES de candidature à des emplois publics comme annonces d'une nature politique, les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire ci-dessus.

Leonard Sturtevant & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
ET EXPEDITEURS,
VENDENT EN GROS
HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN
Saxon, Chandelles, Thés, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c.
No. 12, rue de la Vieille-Levee, Nouvelle Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
Rue du Canal, No. 81, N. Orleans.

P. CUSACHS, Pharmacien,
Magasin en gros de Droguerie de Peintures d'Huiles, & de Teinture spécialement, Articles pour les confiseurs, Articles Horlogers, pour les chaudronniers, &c.
Place Carondelet, Rue Philippe-Rue, Orléans.

MORTON & Co.
MARCHANDISES SECHES,
No. 25, rue des Magasins.
Les ordres de la campagne seront fidèlement exécutés.
George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John O. Agnew,
Geo. & Robt. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Poydras, Nouvelle-Orléans.

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de celle de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.

JOSEPH HARROD, FRANCIS D. DARLING, JOSEPH FOSTER
HARROD, DARLING & Co.
Marchands Commissionnaires & Expéditeurs,
Agents de la Ligne de Boston et de la Nle. Orléans, No. 1, rue de la Commune, Nouvelle-Orléans

DAVID & CHAPUS,
FACTEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS.
Vendent en gros et détail,
No. 93, rue de Chartres, près celle Conti.

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & Co.
Vent régulièrement un assortiment de groceries frais bon, [illegible] et à des prix libéraux. 26 oct
Nouvelle Orléans

F. LAMPERE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la France,
VIN, CAFE,
VINAIGRE, CONFITURE.

Harvey & Coolidge.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES,
Encoignure des rues de Loyauté, et Esplanade,
No. 21, rue Conti.

EMILE JOHNS,
MARCHAND-COMMISSIONNAIRE
IMPORTATEUR DE PRODUITS DES ANTILLES,
Cafe, Sucre,
Tabac, Cigares.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
MEYSON, prévient le public qu'il a transporté son Magasin de Parfumerie, Bijoux d'acier et d'argent, rue Royale, No. 7, Maison Seymour, rue Bourbon, entre St. Louis et conti, No. 102. Collection complète, à tarif des prix sur toutes sortes de marchandises, [illegible] et [illegible] de chaque [illegible] et particulier, et de la véritable valeur de ces matières [illegible] tout prix de ne pas [illegible] ces enfans ni [illegible] 1 jour—1an
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
A une assemblée de la Direction, tenue ce jour au [illegible] Président, [illegible] a été [illegible] et [illegible] ou à leurs [illegible]
AUG. ST MARTIN, Président.
BANQUE DE DÉTAIL.
Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1845.
[illegible] les Directeurs de cette Institution, ont [illegible] de la Banque de Détail, [illegible] dans les [illegible] ci-dessus [illegible] 1 FALKEY, Caissier.
ASSURANCES MUTUELLES.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES GENERALES DE NEW-YORK, ayant assuré et prêt [illegible] de la Compagnie d'Assurances [illegible] ville pour [illegible] contre les [illegible] et [illegible] de la mer, aux [illegible] de la Compagnie de l'Ocean, sur de [illegible]
La Compagnie d'Assurances Mutuelles générales, a un capital [illegible] et a remis une somme [illegible] aux assurés avec [illegible] vingt deux [illegible] et [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]